



AGENDA

EN NOVEMBRE,
VENEZ VOUS FAIRE VOTRE OPINION SUR LA BIO !

Le Mois de la BIO

du 31 oct. au 2 déc.
2016

Venez vous faire votre
opinion sur la Bio.

Témoignages
de producteurs
et présentation de
références

Techniques
innovantes et
expérimentées

Filières bio

Produire
sans pesticides

Systèmes rentables

Autonomie de
l'exploitation

Gestion sanitaire
alternative



programme
détaillé
à l'intérieur

www.moisdelabio-lorraine.webnode.fr

Contact : poleconversion.lorraine@orange.fr

Du 31 octobre au 2 décembre, le pôle conversion bio de Lorraine vous propose des portes ouvertes, des résultats d'expérimentations et des tours de plaine en grandes cultures, des formations.

En Moselle, quelques dates à ne pas manquer :

- mercredi 2 novembre à Marsal chez B. et M. REMILLON

L'Ab, une piste d'avenir pour ma ferme avec un élevage ovin ?

- vendredi 4 novembre à Belle-Forêt chez Nathalie RECHENMANN

Quelle conduite pour sortir les animaux finis plus rapidement ? En quoi cela correspond-il aux demandes de la filière ?

- mercredi 16 novembre à Racrange au GAEC du Grain de scie

Evolution de l'assolement suite à une conversion bio.

- mardi 17 novembre à Diffenbach-les-Hellimer au GAEC Marguerite

Retour sur la réalisation d'un audit de conversion.

- mardi 22 novembre à Azoudange chez Damien WAGNER

Produire et stocker à la ferme des céréales bio.

Tout le programme sur www.moisdelabio-lorraine.webnode.fr.

Contact : poleconversion.lorraine@orange.fr.

MOIS DE LA DIVERSIFICATION

A ne pas manquer :

Lundi 17 octobre à 14 h à la ferme de la Nouvelle prairie chez Pierre et Delphine CRUSEM à Niedervisse, 49 rue du marteau.

Venez découvrir les clés de la réussite d'un projet de transformation à la ferme. Venez visiter l'atelier de transformation et commercialisation en circuits courts de porcs.

Inscription souhaitée auprès de Clotilde Girard

Tél : 03 87 66 01 29 ou 06 30 22 17 12

Mail : clotilde.girard@moselle.chambagri.fr

Gestion de la réglementation en production végétale : quels documents et quels outils ?

Quelle que soit votre production, votre situation géographique, vous êtes concernés par un ou plusieurs documents réglementaires. Nous sommes dans un contexte où la réglementation évolue au quotidien et où les conséquences financières d'un non-respect de ces règles peuvent être importantes. Alors mieux vaut ne pas négliger ces documents.

Pour la plupart, ces documents vous sont demandés dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC et/ou pour les exploitations Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Vous pouvez aussi être concerné par la réglementation des zones vulnérables.

Le plan d'épandage

Qui est concerné ? Les exploitations ICPE, toute exploitation en Zv (5^e programme d'actions «nitrates» actuellement en vigueur), ou important des matières organiques (effluents d'élevage, compost, boues...).

Ce document est constitué au minimum d'un tableau de synthèse des surfaces par filot PAC et une cartographie au 1/25.000 sur fond de carte IGN. Les surfaces potentiellement épandables sont calculées dans le respect des règles de distance d'épandage autorisées par rapport aux cours d'eau, aux tiers...

Le plan prévisionnel de fumure

Qui est concerné ? Les exploitations en Zv, ou important des matières organiques (boues).

Ce document rassemble pour chaque parcelle, la dose d'azote nécessaire à apporter

(selon le modèle de calcul de l'arrêté pour les exploitations en Zv), ainsi que le fractionnement prévisionnel (organique et minéral).

Le cahier d'enregistrement

Qui est concerné ? Les exploitations ICPE, en Zv, ou important des matières organiques (effluents d'élevage, compost, boues...).

Ce document recense les apports de fertilisants azotés réalisés (organiques et minéraux) sur toutes les parcelles. La gestion de l'interculture doit aussi y être renseignée (semis/destruction des CIPAN, etc.)

Le contrat de mise à disposition des terres ou contrat d'épandage de boues

Qui est concerné ? Les exploitations important des matières organiques (effluents d'élevage, compost, boues...).

Ces contrats permettent d'identifier l'origine et la destination des effluents d'élevage ou des boues et assurent une traçabilité des parcelles réceptrices ainsi que les quantités et valeurs des éléments épandus (azote, autres éléments à suivre dans les boues...).

Le registre phytosanitaire

Qui est concerné ? Tous les exploitants utilisant des produits phytosanitaires.

Ce document recense toutes les interventions réalisées sur les parcelles d'une exploitation utilisant des produits phytosanitaires homologués. On y retrouve aussi certaines informations permettant de vérifier les prescriptions d'utilisation (espèce, date de récolte...). De plus, tout utilisateur de produits phytosanitaires est dans l'obligation de posséder un certificat d'aptitude (Certiphyto), obtenu après avoir suivi une formation.

L'analyse de sol

Qui est concerné ? Toute exploitation ayant plus de 3 ha de terres labourables en zone vulnérable.

Chaque année, une analyse du taux de matière organique, ou de reliquat azoté sortie hiver est exigée sur une parcelle portant une des trois cultures principales.

Les outils

Au vu de la complexité et de l'importance de la réglementation en vigueur, la Chambre d'agriculture vous propose des services adaptés à vos besoins.

Un accompagnement rapproché : un conseiller vous aide à élaborer et contrôler tous les documents qui vous concernent.

Pour plus d'autonomie : vous pouvez vous abonner à l'outil d'enregistrements Mes P@rcelles. Simple d'utilisation, il vous permet de sécuriser vos données et vos pratiques. Un conseiller peut également vous aider à valoriser toutes ces informations. Pour tout renseignement sur nos services, contactez le 03 87 66 12 44.

Karine WYPIORCYK-ORY



Un conseiller peut vous aider à gérer facilement la traçabilité de votre exploitation.

Chambre d'agriculture de la Moselle
03 87 66 12 44

Accompagnement des exploitations fragilisées par les difficultés conjoncturelles : dispositif **avec**

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé d'accompagner les agriculteurs confrontés aux incertitudes et aux difficultés conjoncturelles en soutenant financièrement le dispositif **avec**.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les exploitants peuvent bénéficier gratuitement de l'appui d'un conseiller d'entreprise de la Chambre d'agriculture pour :

- un point global de situation d'une 1/2 journée finalisé par un plan d'action,
- un diagnostic plus approfondi d'une durée maximum d'une journée, en concertation avec les partenaires économiques pour les situations les plus fragiles.

Pour les exploitants qui souhaitent entrer dans cette démarche volontaire, prendre contact directement au 03 87 66 12 49 ou au 03 87 66 04 41.